

Arrêté n° 255/2026

Portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des Bibliothèques principal de 2^{ème} classe - Spécialité « musée » Session 2027

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2024-759 du 07 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment l'article 6,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine pour l'année 2027,

Vu le nombre de lauréats restant encore inscrits sur les listes d'aptitudes de la Nouvelle Aquitaine,

Arrêté

Article 1 : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn organise en 2027 pour les Centres de gestion de la Région Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine, les concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité « musée ».

Ce concours est ouvert 12 postes répartis comme suit :

Externe	Interne	Troisième concours
6	4	2

Article 2 : Période d'inscription

La période d'inscription est fixée du **mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**. Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 81 www.cdg81.fr ou par l'intermédiaire du portail national 81 www.concours-territorial.fr.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 81, soit sur place, durant les heures d'ouverture au public, Soit par courrier, en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (au nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn – 13 rue Alain Colas – 81000 ALBI.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

A savoir : La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscription au concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices. De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les

candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Les candidats pourront consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 81. Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la transmission du dossier et de la clôture de l'inscription par le candidat.

Article 3 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **Entre le mardi 8 septembre et le jeudi 22 octobre 2026, 23h59 (date limite de dépôt des dossiers).**

Ou à défaut, également entre le mardi 8 septembre et le jeudi 22 octobre 2026 inclus auprès du service concours du CDG 81, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 22 octobre 2026, 23h59 heure métropolitaine.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement.

Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation doivent en faire la démarche et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la date de la première épreuve soit le 29 avril 2027.

Article 6 : Date et lieu l'épreuve d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le jeudi 20 mai 2027 à Albi et ses environs**. Le CDG 81 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Article 7 : Composition du jury

La liste fixant la composition du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : publicité

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours.

Il sera transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

A la Délégation Régionale Occitanie du CNFPT,

Aux Centres de Gestion conventionnés.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, 18 août 2026

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification,
d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068
TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut
également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Mis en ligne le

25/08/2026